



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 11 janvier 2021

Délibération PNMEPMO_del_cdg_2021_01

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°76/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 14 décembre 2020,
3. Demande d'avis conforme sur un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de modification du système d'endiguement Authie Nord (« digues de fond de baie »),
4. Demande d'avis conforme sur un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet Requalification du front de mer de Merlimont,
5. Point d'information sur l'Enduropale 2021 (à huis clos) – saisine tardive due à une autorisation des services de l'Etat délivrée le 16 décembre,
6. Points divers.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le 11 janvier 2021,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY